

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES YVELINES COMMUNE DE MAREIL-LE-GUYON	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11	L'AN DEUX MIL VINGT -TROIS Le JEUDI 21 SEPTEMBRE à 18h30
Date de convocation : 12/09/2023 Date d'affichage : 12/09/2023	Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : M. Michel LOMMIS Étaient présents : M. LOMMIS, Mme SADO, M. LASKRI, M. PEREZ, M. VALTON, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JOUIN, Mme GOUSSON Absent excusé : M. THIRANT (pouvoir à Mme MICHEL)
	Secrétaire de séance : Mme. Patricia SADO

La séance est ouverte à 18h32

Madame Patricia SADO est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Rébecca JEAN-BAPTISTE, nouvellement embauchée en tant qu'assistante de secrétaire de maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du décès de Madame Natacha COMTE, secrétaire de mairie, et propose de lui rendre hommage en respectant une minute de silence.

Monsieur le Maire informe du pouvoir en sa possession :
M. THIRANT donne pouvoir à Mme. MICHEL

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 ;
- 2- Décisions prises par le Maire ;
- 3- Modification du tableau des effectifs ;
- 4- Demande de fonds de concours auprès de CCCY, mutation de l'éclairage public en technologie LED ;
- 5- Demande de subvention auprès du département, programme restauration patrimoine historique année 2023 ;
- 6- Demande de subvention auprès du département, programme 2023/2026 d'aides aux communes en matière de voiries ;
- 7- Communauté de communes Cœur d'Yvelines, rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 8- Urbanisme ;
- 9- Conseil départemental ;
- 10- Communauté de communes Cœur d'Yvelines ;
- 11- Parc naturel de la Haute Vallée de Chevreuse ;
- 12- Syndicats intercommunaux ;
- 13- Informations diverses

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUIN 2023 ;

Le procès-verbal rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ;
Néant.

3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération 20230921-18 ;
Approuvée à l'unanimité

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, en raison de la diversité des sujets à traiter et de la croissance de la charge résultante ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2023,

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	C	0	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	1-temps non complet	1 -temps non complet
Technique	Adjoint technique	C	1- temps non complet	1 – temps non complet

Entendu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE, à compter du premier novembre 2023, le tableau des effectifs et emplois ainsi proposé ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2023.

**4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : mutation de l'éclairage public en technologie LED - Délibération 20230921-19 ;
Approuvée à l'unanimité**

Nadia MICHEL présente le projet.

L'objectif de cette démarche est de moderniser l'éclairage public prenant en compte les enjeux de réduction de la consommation d'énergie, de préservation de la biodiversité, de prise en compte de la santé publique des populations, de mise en valeur paysagère et patrimoniale de la commune.

De manière générale, une plage horaire d'extinction de l'éclairage public durant la nuit a déjà été mise en place.

Ce nouvel équipement en LED 35 et 45W 2700K maximum permettra de remplacer le système d'éclairage plus énergivore et polluant par un système d'éclairage plus économe.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours 2023-2026 à destination des communes, reparti en deux domaines d'intervention dont l'un concerne les travaux générant des économies d'énergie.

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Mareil-le-Guyon de passer l'éclairage public en technologie LED,

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la mutation de l'éclairage public en technologie LED, à hauteur de 7 700€.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13151.

**5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, PROGRAMME RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES, ANNÉE 2023 –
Point retiré de l'ordre du jour.**

**6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
PROGRAMME 2023/2026 D'AIDES AUX COMMUNES EN MATIERE DE VOIRIES -
Délibération 20230921-20 ;
Approuvée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme Départemental de Voiries 2023/2026 d'aides aux communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil département n° 2023-CD-2-7344 du 30 juin 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : DÉCIDE de solliciter du Conseil Départemental, l'intégralité de la subvention, au titre du programme départemental d'aides aux communes en matière de voiries pour un plafond de 326 998,80€ HT.

La subvention s'élèvera à 228 899€ soit 70% du montant de travaux subventionnables de 326 998,80 € HT.

Article 2 : S'ENGAGE à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.

Les opérations envisagées sont :

- Aménagement et sécurisation de trottoirs sur la RD191, solde du côté numérotation paire ;
- Aménagement et sécurisation de trottoirs sur la RD191, partiellement, côté numérotation impaire ;
- Enfouissement des réseaux route du Pavillon de RD13 à Ferme du Pavillon ;
- Enfouissement des réseaux et aménagement de la ruelle des Prés.

Article 3 : DIT que les dossiers relatifs aux différentes opérations envisagées seront réalisés avec l'aide de l'Agence départementale INGENIERY.

Article 4 : S'ENGAGE à financer la part des travaux qui restera à sa charge. Inscription au budget primitif des années 2023, 2024 et 2025, section investissement.

**7 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES, RAPPORT
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES -
Délibération 20230921-21 ;**

Approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCCY a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France portant sur l'examen de la gestion de la CCCY sur les exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle, notifié en date du 20 avril 2022, a pris fin par la communication d'un rapport d'observations définitives reçu par le président le 3 mai 2023.

Le conseil communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives et de la tenue d'un débat portant sur ce même rapport lors de la séance du conseil communautaire du 7 juin 2023.

Ce rapport doit être présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à débat.

Le contrôle de la CRC a porté sur les points suivants :

- La gouvernance et les compétences exercées ;
- Les flux financiers entre la communauté et ses communes ;
- L'information financière et comptable ;
- La situation financière ;
- Le développement économique et la mobilité.

La CRC présente quelques recommandations et de régularité et de performance dont certaines ont déjà été mis en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre :

- Mettre en place la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- Adopter les conventions requises aux articles L 5211-4-2 du CGCT et L 2113-7 du code de la commande publique ;
- Adopter un plan climat-air-énergie territorial ;
- Faire évaluer par la commission locale d'évaluation des charges transférées le montant du transfert des charges au titre de la GEMAPI ;
- Publier sur le site internet de la Communauté de Communes l'ensemble des documents budgétaires prévus à l'article L 2313-1 du CGCT ainsi que tout autre acte acquis par l'article L 2131-1 du CGCT ;
- Mettre en cohérence l'inventaire des biens avec l'état de l'actif du comptable ;

Le Maire a transmis le rapport d'observations définitives à chaque conseiller municipal par voie électronique à date du 31 Août 2023.

Une discussion s'instaure au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France et de sa réponse portant sur l'examen de la gestion de la CCCY sur les exercices 2017 et suivants

Article 2 : PREND ACTE du débat portant sur ce même rapport.

8 - URBANISME

Luc LASKRI présente les différents points d'urbanisme :

- **Présentation des dossiers de demande d'autorisation** d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis le 27 juin 2023. (Voir partie intégrante du compte-rendu du 21 septembre 2023) ;
- **Tribunal Administratif de Versailles**, recours de SARL IMMO98 à l'encontre de la commune pour contestation de la décision relative à la DP 78366 22 Y 0024 (parcelle ZD66, grande rue) : en date du 03 août 2023, la Requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal administratif de Versailles de *PRENDRE ACTE du désistement d'instance et d'action de la Requérante* ;
- **Instruction du droit des sols** : l'agent instructeur, en charge des dossiers ADS (Autorisation du Droit des Sols) de la commune, a quitté la CCCY. Compte tenu des effectifs actuels et des difficultés de recrutement rencontrées depuis plusieurs mois, la mission auprès de notre collectivité est confiée depuis le premier septembre à un organisme spécialisé qui assure l'intérim ;
- **Remaniement du cadastre** : le Préfet des Yvelines prend arrêté au 13 juillet 2023 relatif à l'ouverture des travaux dans le cadre du remaniement du cadastre dans la commune de Mareil-le-Guyon, à partir du 15 septembre 2023 ;
- **Révision du Plan Local Urbanisme** :

- Séance de travail du 06 juillet, élus et bureau d'études, relative à finaliser le diagnostic et envisager différents scénarios de développement pour la commune ;
- Séance de travail du 14 septembre, élus et bureau d'études, élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) à envisager pour mi-octobre, débat en séance du Conseil municipal à planifier pour novembre 2023.
- Courrier du 29/06/2023 de Madame la Ministre de la Transition Ecologique relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables pour lutter contre le dérèglement climatique, identification de zones d'accélération et d'emplacements destinés à l'implantation d'énergies renouvelables.

9 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES ;

- Note du 30 juin 2023 : informe que le Conseil départemental a décidé d'allouer à la commune, 8 190€ dans le cadre de la politique départementale d'aide aux collectivités pour la restauration du tableau avec cadre « Saint-Martin en évêque » de l'église.

10 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'YVELINES (CCCY)

- Réunion de la commission « gens du voyage » le 28 juin,
- Prochain Conseil communautaire : prévu le 27 septembre.

11 - PARC NATUREL RÉGIONAL de la Haute Vallée de Chevreuse.

- **Comité syndical du 27 juin** : attribution d'une subvention d'un montant de 8 000€ à la commune pour les rénovations et mutations de l'ensemble de l'éclairage public en technologie LED,
- **Révision de la Charte** : note du 31 août relative à la diffusion d'un document de travail sur lequel le Parc sollicite l'avis de la municipalité sur le projet de Plan de Parc, principalement sur les enveloppes urbaines, concernant le territoire de la commune.
- **Prochain Conseil syndical** : fixé au 03 octobre.

12– SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

SIVOS MBT (Ecole maternelle)

Patricia SADOE informe que l'effectif de l'école maternelle est de 59 élèves à la rentrée scolaire du 04 septembre ;

Un préau a été installé dans la cour de l'école afin d'assurer un point d'ombrage pour les enfants.

13 - INFORMATIONS DIVERSES

- **Mairie de Saint Rémy l'honoré** : note du 04 mai informant de la création d'un service de police municipale et questionnant la commune de Mareil-le-Guyon sur la mise en place de la police pluri communale,
- **Gouvernement** : note du 26 juin de la Ministre des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, de la Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, du Président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. *A un an des jeux, il est plus que jamais temps de s'engager tous ensemble pour vivre et faire vivre l'évènement à nos concitoyens, et contribuer ainsi à faire de la France une « Nation sportive ».*
- **Les restaurants du cœur** : note du 03 juillet de remerciements pour la subvention de fonctionnement 2023,
- **ADMR** : note du 17 juillet de remerciements pour la participation financière 2023 de la commune au fonctionnement de l'association,
- **Madame la Sous-préfète de Rambouillet** : Visite de courtoisie à la commune le 16 août,
- **Agence Nationale du Sport** : note du 25 août notifiant l'attribution à la commune d'une subvention d'équipement sportif de 46 885€ pour la requalification du court de tennis en plateau multisports et en aire de fitness,
- **Prochain Conseil municipal** : jeudi 09 novembre à 18h30.

Tour de table

- **Patricia SADO** :
 - **CCAS** : Sept mareillois(es) ont participé, début septembre, à la sortie sponsorisée « croisière sur la Seine » proposée conjointement avec les villages de Neauphle-le-Vieux, Millemont, Galluis.

- **Nadia MICHEL** :
 - **Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG)** : le forum de la rentrée s'est tenu le samedi 09 septembre de 10h à 16h à la Maison du Village, reprise des activités le lundi 18 septembre,
 - **Mareil en fête** : une soixantaine de personnes ont participé, sous une forte chaleur, à la fête organisée le dimanche 10 septembre sur la pelouse de la Maison du village. Les enfants ont apprécié le château gonflable ainsi que les jeux mis en place pour la journée.

- **Adeline GOUSSON** :
 - Demande copie du formulaire adressé et destiné aux exploitants agricoles dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 19H50.

La secrétaire de séance
Patricia SADO



Le Maire
Michel LOMMIS



PC 7836623Y0002	2023	1 Place du Château	A 401	PC	PC	Création de 7 logements dans l'ancienne ferme dénommée "La Cour des Bergeries"	14/03/2023	29/06/2023	accordé
DP 7836623Y0017	2023	18 route de Montfort	ZD 186	DP	DP	Extention du garage en bois	15/05/2023	13/07/2023	non opposition
PD 7836623Y0001	2023	Rue de Lettrée - 4 Grande Rue	ZD 66	PD	PD		06/06/2023	31/07/2023	non opposition
DP 7836623Y0020	2023	18 route de Montfort	ZC 186	DP	DAACT		15/05/2023	17/08/2023	non contestation
DP 7836623Y0021	2023	le moulin de lettrée	ZD 19 - 20	DP	DPMI	Installation de fenêtres et de châssis de toit	31/07/2023	17/08/2023	non opposition
DP 7836623Y0022	2023	58 GRANDE RUE	A 256	DP	DPMI	changement 3 portes-fenêtres et porte d'entrée	08/08/2023	31/08/2023	non opposition
DP 7836623Y0014	2023	4 impasse des terres fortes	ZC 1	DP	DPMI	Piscine hors sol de 6x4 m en bois	02/04/2023	14/09/2023	rejet tacite
DP 7836623Y0023	2023	10 impasse des terres fortes	ZC 214	DP	DP	CABANE DE JARDIN	21/08/2023	31/08/2023	non opposition
CU 078 366 Y 23 0015	2023	16 grande rue	A 34	CU	CUa		05/09/2023		
PC 7836617Y0015 M01	2023	2 place du Château	B310,B311,B312,B328,B314,B3	PC	DAACT		11/07/2023		
PC 7836617Y0014	2023	2 place du Château	B310,B311,B312,B328,B314,B3	PC	DAACT		11/07/2023		
DP 7836623Y0024	2023	5 rue du Patis	A 328	DP	DP	Pose velux + aménagement combles	12/09/2023		
PC 7836621Y0003 M 02	2023	14 RUE DU BOUT DE L'EAU	OA 335	PC	PC	M02	01/08/2023	31/08/2023	accordé
AT 7836623Y0001	2023	2 pl du château	OB 310 316	AT	AT	SSI ERP	29/08/2023		
DP 7836623Y0019	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	DP	DP	Remplacement des équipements de menuiseries	06/07/2023		
PC 7836619Y0001 MI 01	2023	3 clos de la remise - RD191	ZE 22	PC	PCMI	Cloture et portail, cave enterrée, auvent			
DP 7836623Y0020	2023	3 rue de l'hirondelle	A 139	DP	DP	changer les fenêtres afin de gagner en isolation	25/07/2023		